

# Règlement challenge distributeur

## Le podium des pros

### 1. Organisateur

Le challenge est organisé par la société VMI, dont le siège social est situé 70 rue Anne de Bretagne 85600 Montaigu Vendée, France (ci-après « l'Organisateur »).

### 2. Modalités de Participation

Le challenge débute le 21 janvier 2024 et se termine le 31 mai 2024 à 23h59.

Les distributeurs cumuleront des points en fonction du nombre et du type d'équipements achetés au cours de la période du concours. Les points seront attribués comme suit :

- **Accessoire intégré à une commande machine** : 5 points par accessoire.
- **Commande contenant au moins deux machines** : 10 points pour chaque commande.
- **Équipements spécifiques** :
  - 20 points par équipement pour les gammes suivantes : BV12/22, 1032, MAG-ECO, Batteur PH Digy, SPI 53-63 S/Digy, Serie 2000 cuve fixe, Axoplus.
  - 30 points par équipement pour les gammes suivantes : SPI 63 Digy Snacking, Genius, MAG-R, 2330 MAL, AF100.
  - 40 points par équipement pour les gammes suivantes : SPI ACCESS, Batteur Phebus, Mahot (hors labo 25), Élévateurs batteurs/pétrins.

Les équipements non-listés ci-dessus n'entrent pas dans le cadre du challenge et ne feront pas gagner de points au distributeur.

Le client peut commander plusieurs machines et accessoires dans le cadre d'une même commande. Les points sont cumulables au sein d'une même commande. Il peut également réaliser plusieurs commandes et cumuler les points sur l'ensemble de la période. Il recevra le nombre de points pour chaque équipement commandé (ex. une commande intégrant un batteur PH Digy et un SPI Access lui permettra de gagner 70 points soit PH Digy = 20 points | SPI Access = 40 points + 10 points car au moins deux équipements dans une même commande.)

Pour être prises en compte dans le score total du challenge des distributeurs, les commandes devront avoir une livraison prévue avant le 30 août 2024 inclus. Toute commande dont la livraison sera prévue après cette date ne sera pas prise en compte dans le calcul des points – sauf dans le cas où ce retard serait la responsabilité de l'Organisateur. Les commandes de prêt machine sont exclues du concours. Cependant, les ventes réalisées après consignation seront éligibles, à condition que la vente s'effectue dans la période définie par les dates de début et de fin du concours.



L'Organisateur pourra communiquer le score du distributeur à tout moment sur simple demande à l'adresse sales-food@vmimixing.com

### **3. Conditions de Participation**

Tous les participants doivent être majeurs.

Les employés de la société VMI et leurs familles ne sont pas éligibles à participer à ce concours.

Les participants doivent être affiliés à des entreprises ou organisations privées. Les participants ne doivent pas être affiliés à des entités du secteur public, notamment, mais sans s'y limiter, des organismes gouvernementaux, des organisations financées par le gouvernement et des organisations non gouvernementales recevant un financement public. Ces entités ne sont pas éligibles pour participer au concours.

Sont uniquement éligibles les distributeurs VMI dont le siège social se situe en France, Belgique, ou Suisse.

### **4. Sélection du Gagnant**

Les trois distributeurs ayant cumulé le plus grand nombre de points à la fin de la période du concours seront déclarés gagnants. Les lots attribués aux trois premiers distributeurs seront déterminés par l'Organisateur. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs distributeurs, le gagnant sera déterminé par tirage au sort. Dans ce cas, ce tirage au sort sera réalisé sous contrôle d'un huissier de justice. L'huissier désigné, sélectionné en raison de sa réputation irréprochable en termes de fiabilité, d'intégrité et d'indépendance, est chargé de garantir l'équité du tirage au sort et de veiller au respect rigoureux des conditions générales énoncées dans le présent règlement.

Le résultat sera annoncé le lundi 3 juin 2024. Les gagnants seront contactés par email ou téléphone par l'Organisateur.

Le lot sera délivré sous forme de cadeau d'entreprise à entreprise. Cela signifie que l'acheteur individuel ou le participant ne sera pas le bénéficiaire direct du lot. Le prix sera émis par l'Organisateur à l'entreprise gagnante, et la communication officielle sera adressée au PDG ou au Conseiller Juridique. L'entreprise gagnante pourra librement décider de la manière de distribuer le cadeau au sein de son organisation. Cette décision devra être communiquée à l'Organisateur dans les 10 jours suivant l'annonce, en fournissant les détails complets des bénéficiaires incluant le nom complet, une adresse e-mail valide, une adresse postale et un numéro de téléphone.

En participant au challenge distributeur, les participants reconnaissent et acceptent le mode spécifié de remise des prix.

Pour recevoir le lot, le gagnant devra soumettre une déclaration confirmant que l'acceptation d'un tel prix est conforme à la politique de leur entreprise. Cette déclaration devra être transmise à l'Organisateur dans un délai de 10 jours après la notification de la victoire. Le non-respect de ce délai pourra entraîner la disqualification, et la sélection d'un autre vainqueur, selon l'ordre du classement ou par tirage au sort contrôlé par un huissier de justice en cas d'égalité du nombre de points, comme spécifié précédemment.

## 5. Attribution des lots

Au total, 6 lots seront mis en jeu dans le cadre de l'opération de l'Organisateur, incluant le challenge distributeurs « VMI le podium des pros » et le jeu concours « VMI, le partenaire des champions », répartis comme suit :

- **Pour le Challenge Distributeurs :**  
Trois (3) gagnants seront désignés selon leur nombre de points avec chaque gagnant ayant la possibilité de choisir parmi les lots disponibles en fonction de leur classement sur le podium.
- **Pour le Jeu Concours Réseaux Sociaux :**  
Trois (3) gagnants seront tirés au sort, avec chaque tiré au sort ayant la possibilité de choisir parmi les lots disponibles.

Les gagnants du Challenge Distributeurs auront la priorité dans le choix de leurs lots, suivis des gagnants du Jeu Concours Réseaux Sociaux. En cas de choix simultanés, la priorité sera accordée en fonction de l'ordre du classement ou de l'ordre du tirage au sort.

Chaque lot comprend deux places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques ou des Jeux Paralympiques 2024 à Paris. Les événements auront lieu respectivement du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024. Chaque lot inclut également une nuit d'hôtel à proximité du lieu de l'épreuve et un package restauration, dont la composition peut varier selon les lots. Cependant, le transport, les trajets entre les différents lieux (hôtel, épreuve, etc.) ainsi que toute autre consommation sur place non incluse dans le package ne sont pas pris en charge.

La liste des lots est la suivante :

- **Escrime - Hommes, Sabre par équipe (2 lots)**
  - Grand Palais - le 31/07/2024
  - Places catégorie A - Menu international préparé par un chef et boissons
  - Hôtel : Élysée Secret \*\*\*\*
- **Beach Volley - 3 matchs de poule (1 lot)**
  - Tour Eiffel - le 31/07/2024
  - Places catégorie A - Menu international préparé par un chef et boissons
  - Hôtel : Eiffel Seine \*\*\*
- **Athlétisme soirée sur la session de finale (1 lot)**
  - Stade de France - le 03/08/2024
  - Places catégorie C - restauration moderne et boissons
  - Hôtel : The Remix Hotel \*\*\*\*
- **Para natation – finale (2 lots)**
  - Paris la Défense Arena - le 30/08/2024
  - Places catégorie B - snacking et fan kit
  - Hôtel : Pullman Paris La Défense \*\*\*\*\*



Les épreuves ont des dates et heures fixes et ne peuvent être ni échangées, ni remboursées. Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre de l'argent, un autre prix, ou toute autre contrepartie. Les gagnants doivent accepter les prix tels qu'ils sont annoncés, sans possibilité de demander une substitution ou un remplacement. Dans le cas où le participant refuserait ce lot, il sera automatiquement réattribué au distributeur suivant dans le classement du nombre de points du challenge.

Veillez noter que ce concours offre la chance de gagner des places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris. Cependant, l'Organisateur n'est pas partenaire officiel des Jeux Olympiques ou Paralympiques, ne prétend pas l'être, et ce concours est organisé indépendamment de tout partenariat avec le Comité International Olympique ou tout autre organisme olympique. Les places offertes sont un simple lot, et ce concours n'implique aucune affiliation officielle avec les Jeux Olympiques. L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser publiquement l'image des Jeux Olympiques ni tout symbole affilié dans le but de renforcer sa notoriété ou de tromper ses clients. Le concours et les lots offerts sont indépendants de toute association officielle avec les Jeux Olympiques, et aucune utilisation trompeuse ne sera faite à cet égard.

## **6. Modification du Règlement**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

## **7. Confidentialité des Données**

Les informations personnelles collectées dans le cadre du concours seront utilisées uniquement pour l'administration du concours et conformément à notre politique de confidentialité.

## **8. Clause de non-responsabilité**

VMI décline toute responsabilité en cas de retard, d'annulation, de déplacement, ou de tout autre incident affectant la remise ou l'exécution du lot. Nous nous efforcerons de résoudre toute situation imprévue dans les meilleurs délais, mais aucune responsabilité ne sera engagée de notre part pour de tels événements indépendants de notre contrôle.

## **9. Loi Applicable**

Ce concours est soumis au droit français.

## **10. Informations complémentaires**

Pour toute information complémentaire, l'organisateur peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Email : [communication@vmi.fr](mailto:communication@vmi.fr)

Tél : +33 (0)2 51 45 35 35